

DÉPARTEMENT DU TARN

GARRIGUES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'oeuvre

AMENA-Etudes
PLURALITÉS

1ère RÉVISION

Arrêté le 29 septembre 2025

Approuvé le 07/09/2026

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE

Commune 1/5000e

4.2

- ZONES DU PLU

UA : secteur urbanisé le plus ancien

UB : secteur urbanisé récent

UC : groupe d'habitations disjoint du village (non densifiable)

UCa : lotissement Vizols (non densifiable)

AU1 à AU3 : zones à urbaniser

A : zone agricole

Ap : secteur agricole protégé pour des raisons paysagères

A1 : STECAL pour une exploitation agri-touristique

A2 : STECAL pour une micro-brasserie

N : zone naturelle

Ntvb : secteur correspondant à la trame verte et bleue

Ntvbr : secteur correspondant à la trame verte et bleue avec risque d'effondrement

NI : secteur de loisirs

Np : secteur naturel avec bâti patrimonial
- PRESCRIPTIONS

Secteur soumis à une OAP

Zone non aedificandi

Emplacement Réservé (se reporter à la liste ci-contre)

Espace Boisé Classé (EBC)

Elément de Paysage Identifié (EPI)

Zone humide identifiée à préserver

Bords de cours d'eau à préserver (EPI)

Haie ou alignement d'arbres à préserver

Espace boisé à créer ou à renforcer

Arbre à préserver (EPI)

Patrimoine bâti à préserver (EPI)

Calvaire à préserver (EPI)

Bâtiment susceptible de changer de destination
- INFORMATIONS

Zone inondable (source : CIZI)

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
NUMÉRO	DÉNOMINATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD40 (largeur : 2 m minimum)	Commune de Garrigues	11400
2	Aménagement d'un cheminement piétonnier le long du ruisseau de Laragou (largeur : 2 m minimum)	Commune de Garrigues	7280
3	Aménagement d'un cheminement piétonnier (largeur : 2 mètres)	Commune de Garrigues	755
4	Création d'un parc communal et d'une aire de pique-nique	Commune de Garrigues	2090
5	Création d'un fossé pour l'évacuation des eaux pluviales (largeur : 2 mètres)	Commune de Garrigues	1780
6	Aménagement d'un cheminement piétonnier (largeur : 2 m minimum)	Commune de Garrigues	1150

